



FESCO

11, Avenue Kwango – Bâtiment des Partis
Commune de Kitambo – Magasin
Kinshasa / RDC
Tél. :+243 997029477 / +243 99930 9130
Email : justinkimponto@gmail.com

Arrêté Ministériel n° 009/CAB/MIN/J&DH/2012 du 12 Janvier 2012 accordant la personnalité juridique à l'Asbl « Fédération des Scouts de la République Démocratique du Congo », en sigle « FESCO »

Fédération des Scouts de la RD Congo - Membre de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout

BANQUES BCDC n° 00101-1040364-25/USD. TMB n° 1201-5049928-0-30/CD. TMB n° 1201-5049928-0-31/USD

REGLES DE PROCEDURE DE LA 2^{ème} CONFERENCE NATIONALE ANNUELLE KINSHASA – 2026

Article 1 : De la convocation

Par la décision **N° 003/ CG /10/ 2025 du 13 octobre 2025** de Monsieur KIMPONTO KALABO, Commissaire Général, la 2^{ème} Conférence Nationale Annuelle a été régulièrement convoquée conformément à l'article 10 du Règlement Organique suivant les prescrits des statuts de la Fédération des Scouts de la République Démocratique du Congo en leurs articles 14 alinéa 1, points a et c.

1.1. La 2^{ème} Conférence Nationale Annuelle se tient sous le **format PRESENTIEL**.

Article 2 : Du thème central

Le thème pour ces assises est : « **Tous ensemble pour une FESCO maîtresse de l'éducation de la Jeunesse en R.D.Congo** ».

Article 3 : De l'ordre du jour et du Programme

La Conférence Nationale Annuelle étant essentiellement une conférence d'évaluation, l'ordre du jour porte, conformément à la Décision de convocation, sur :

1) L'évaluation des activités annuelles et la validation du rapport annuel de gestion.

2) L'approbation du planning de l'année suivante 2025-2026 (cfr Plan stratégique)

3) Constitution du Comité National des Constitutions

- Mettre sur pieds un Comité plus ou moins permanent pour l'examen de différents actes juridiques de la FESCO
- Ce Comité centralisera les différentes propositions d'amendements de nos textes légaux et proposera les moutures amendées à l'adoption (en ligne ou à des assises extraordinaires avant la fin de l'année civile 2026)

Il y aura évidemment le vote des Recommandations & Résolutions ainsi que des points **divers** éventuels.

Article 4 : Du Lieu et de la date

1. Les assises de la 2^{ème} Conférence Nationale Annuelle se tiendront dans les locaux de l'Auberge RESTO-BAR situé dans le Quartier MASANGA MBILA de la Commune de la N'SELE à Kinshasa.,
2. Les assises auront lieu le samedi 17 **janvier 2026** conformément aux dispositions arrêtées par le Comité National au cours de sa réunion du dimanche 12 octobre 2025.

Article 5 : De la participation à la 2^{ème} Conférence Nationale Annuelle

1. Chaque Association Scoute Provinciale est représentée par six Délégués dont **deux en présentiel** (un de l'Equipe et un du Comité).
2. Il n'y aura pas d'observateurs.
3. Le Délégué qui vient représenter son Commissaire Provincial empêché devra présenter sa lettre d'accréditation dument signée par celui-ci.
4. Dans la salle, les délégués seront mis en évidence par rapport aux autres conférenciers (membres des Organes Centraux).
5. L'Association Scoute Provinciale ne pouvant pas être physiquement présente peut remettre une procuration à une et une seule Association sœur et cette dernière ne pourra recevoir qu'une procuration.
6. Les lettres d'accréditation seront envoyées au Secrétaire Exécutif National au plus tard le jeudi 15 janvier 2026 (**0811839900, 0898041426**).

Article 6 : Des travaux de la conférence

a) De la conduite des travaux

1. Présidence des travaux de la Conférence :

Le Bureau du Comité National préside les travaux du début à la fin. Les « cérémonie d'ouverture » et « de clôture » sont assurées par eux, dans l'esprit du gain du temps.

2. Le Secrétariat technique de la Conférence : est assuré par le Secrétaire Exécutif National secondé par le Secrétaire Administratif National.

b) Les attributions des Membres du Bureau de la Conférence

1. Le Président du Bureau définitif de la Conférence :
 - a. Dirige les débats, ordonne les points repris à l'ordre du jour, accorde la parole aux intervenants et la retire si nécessaire, limite le temps de parole accordés à chaque intervenant.
 - b. Veille au respect strict des textes avec les autres membres du Bureau
 - c. Veille à la finalisation et à la production des actes et du rapport final de la Conférence dans le délai.

2. Le Vice-président du Bureau de la Conférence :
 - a. Assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement,
 - b. Veuillez avec efficience aux ressources humaines, matérielles et financières de la Conférence
 - c. Supervise la logistique pour le bon déroulement de la Conférence
 - d. Signe conjointement avec les membres du Bureau de la Conférence les actes ainsi que le rapport final de la Conférence
3. Le Secrétaire du Bureau de la Conférence :
 - a. Est le responsable de l'Administration de la Conférence
 - b. Dirige tout le personnel administratif affecté aux assises
 - c. Collabore étroitement avec l'Equipe Nationale pour une meilleure gestion administrative des documents
4. Le Bureau de la Conférence peut nommer d'autres membres comme personnel d'appui en cas de besoin

A. Les groupes de travail :

Les différentes matières sont traitées soit directement en plénière ou dans les groupes de travail si nécessaire tout en tenant compte du temps. Après analyse, amendement et harmonisation par la plénière, les décisions sont exprimées et présentées sous forme des résolutions. Les signatures du Président et du Secrétaire de la Conférence leur confèrent l'authenticité.

B. Les actes de la Conférence comprennent les Résolutions, les Recommandations et les Procès-verbaux des différentes opérations. Ils sont opposables à tous les membres de la FESCO asbl une fois adoptés en plénière de la Conférence.

Il convient de noter que les dits actes ne doivent pas entrer en contradiction avec les Résolutions de la 9ème Conférence Nationale de Matadi. Ils peuvent les parfaire ou les modeler.

C. Les décisions éventuelles concernant l'exclusion d'un membre doivent recueillir une majorité de 2/3 des voix exprimées.

D. Le vote des Règles de procédure se fera en **ligne le vendredi 16 janvier 2026** selon les modalités que communiquera le Secrétaire National Exécutif ; ceci dans l'esprit de gain du temps.

E. Les votes de la Conférence se font à mains levées, sauf pour les cas qui requièrent un scrutin secret. Le vote a lieu par Association provinciale scoute, chacune disposant de six voix. Les délégations votent collectivement, mais elles peuvent diviser leur vote si elles le désirent.

Une résolution est adoptée à la majorité simple des votes exprimés par les Associations Provinciales Scoutes présentes ou participant en virtuel.

Art.7 : Langues

- a.** La langue officielle de la Conférence nationale est le français. Les langues nationales et l'anglais peuvent éventuellement être utilisés sous réserve d'être traduites à l'intention de tous les conférenciers.
- b.** Tous les points à l'ordre du jour, projets de résolutions et amendements doivent être présentés donc en français.
- c.** Le bureau de la conférence, avec l'Equipe Nationale, prendra soin de rédiger le rapport et les résolutions de la Conférence ainsi que tous les documents et textes amendés en version anglaise en plus du français pour le rapportage jusqu'au Bureau Mondial du Scoutisme.

Art.12. De la prise en charge

L'Equipe Nationale définit clairement, à travers les Termes de référence, les conditions et limites de la prise en charge.

Elle conçoit un budget y relatif et le présente au Comité National qui se chargera de la mobilisation des fonds pour la réussite des assises. Toutefois, si l'Equipe Nationale a des moyens de mobiliser des fonds ou en dispose déjà, elle peut aussi contribuer au financement des assises.

Document proposé par le Commissariat Général

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2025

